

Règlement de l'opération Visibilité en France Métropolitaine.

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

Robert Bosch (France) SAS, Société par actions simplifiée au capital de 140 400 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 572 067 684, dont le siège social est situé 32 avenue Michelet - 93404 Saint-Ouen Cedex, (Ci-après « la société organisatrice »), organise du 31 octobre au 30 novembre 2018, dans le cadre du programme extra France métropolitaine, une opération intitulée « Visibilité » exclusivement auprès des professionnels de l'automobile : MRA (Mécanicien Réparateur Automobile) inscrits au programme extra. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération.

Article 2 – Conditions d'accès à l'opération « Visibilité »

Pour participer à l'opération « Visibilité », les MRA doivent remonter le plus de code-barres d'ampoules et balais d'essuie-glaces Bosch, produits éligibles au programme eXtra durant la période définie. Il s'agit d'une condition obligatoire pour participer au jeu concours.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

L'opération « Visibilité » est exclusivement réservée aux entreprises via le représentant légal, professionnels de l'automobile : MRA (Mécanicien Réparateur Automobile), à l'exception du personnel de la société organisatrice, du personnel des sociétés prestataires et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

De plus, pour que l'inscription à cette opération soit valide, le participant doit respecter les modalités décrites ci-dessous

Une seule participation par entreprise est autorisée, via le représentant légal (même nom, même adresse, même identifiant) pendant toute la durée de l'opération.

- La participation à l'opération « Visibilité » ne pourra se faire que via l'e-mailing.

- La participation à l'opération « Visibilité » implique l'acceptation entière et complète du présent règlement. Ce règlement est disponible gratuitement sur le site www.programme-extra.fr

Article 3 – Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Dans le cadre de l'opération « Visibilité », les gagnants seront déterminés en fonction du nombre de code-barres collectés via leur achat de produits éligibles sur la période du 31 octobre au 30 novembre 2018. Les 200 MRA (parmi les participants) ayant remonté le plus de codes-barres d'ampoules Bosch et de balais d'essuie-glaces Bosch éligibles au programme extra gagneront un bonus de 500 points eXtra.

Chaque dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet ou contre sa valeur monétaire. Si le gagnant refusait la dotation, ledit gagnant perdrait le bénéfice de sa dotation. La dotation comprend ce qui est indiqué à l'article 4, à l'exclusion de toute autre chose.

En aucun cas, la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité quant aux conséquences quelles qu'elles soient de l'utilisation de la dotation par les gagnants.

Article 4– Dotations de l’opération « Visibilité »

L’opération est dotée de 200 bonus de 500 points eXtra pour l’ensemble de la France.
Au total, 200 gagnants seront désignés.

Article 5 – Disqualification

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera une disqualification et/ou des poursuites judiciaires, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui semblera utile, sans toutefois qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des participants.

Article 6 - Responsabilité

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l’accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable d’éventuels actes de malveillances externes.

Si la société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d’affichage sur les sites du jeu, d’envoi d’e-mails erronés aux participants, d’acheminement des emails), d’une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, si cette opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée, et ce sans qu’une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Les gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée, directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants ou à des tiers à l’occasion de la réception de la dotation.

Article 7 – Règles générales

La société organisatrice se réserve la possibilité d’apporter toute modification au règlement de l’opération « Visibilité » et, à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants à l’opération sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités de l’opération, la détermination des gagnants et l’interprétation ou l’application du règlement.

Toute réclamation doit faire l’objet d’une demande écrite exclusivement à l’adresse de l’opération : Air DDM – Programme extra – 24 avenue Joannès Masset – 69009 LYON ou sur www.programme-extra.fr et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites relatives à cette opération ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération.

Article 8 – Dépôt légal

Le règlement complet de l'opération est disponible gratuitement sur le site www.programme-extra.fr. Il peut être adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en fait la demande ou sur www.programme-extra.fr.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

9.1. Responsable de traitement

Robert Bosch (France) SAS est le responsable de traitement de vos données à caractère personnel.

9.2 Collecte normative des données personnelles

Nous collectons les catégories de données suivantes:

*Données personnelles : nom, prénom

*Données commerciales : coordonnées de l'entreprise, code-barres d'identification, codes barre produits

9.3 Finalités du traitement et bases légales

Vos données sont collectées pour la finalité et base légale suivantes :

* Fidélisation des clients, base légale : consentement

9.4 Autorisation d'utilisation les données personnelles à d'autres fins

Nous nous engageons à vous informer et obtenir préalablement votre consentement à la collecte de vos données pour d'autres finalité(s) que celles pour lesquelles elles ont été initialement recueillies.

9.5 Destinataires des données personnelles

Nous sommes susceptibles de communiquer vos données personnelles à d'autres entités du Groupe Bosch et /ou à des prestataires de services externes dans le respect de la(es) finalité(s) et la(es) base(s) légale(s) sur laquelle(s) se fonde le traitement.

9.6 Durée de conservation

Vos données sont enregistrées et sauvegardées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles sont collectées et traitées.

Les données nécessaires aux fins de facturation, de comptabilité ou encore soumises à des prescriptions légales peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la finalité du traitement. Ces données seront archivées dès lors qu'elles ne sont plus utilisées.

9.7 Sécurité

Nous prenons toutes les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité, la protection de vos données personnelles et prévenir de tout accès non autorisé et ce conformément à l'état de l'art.

9.8 Droits des personnes et Contact

Vous disposez d'un accès et d'information, d'un droit de rectification, de suppression et de mise à jour, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation, d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données personnelles après votre décès, d'un droit d'opposition, d'un droit de retrait de votre consentement à tout moment.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), à l'adresse postale et électronique suivante :

3, place Fontenoy – 75007 Paris - <https://www.cnil.fr/fr/agir>

Pour exercer vos droits, nous contacter à l'adresse suivante en précisant l'objet de la demande « droit des personnes » : DPO, Sécurité de l'information et protection des données du Groupe Bosch, Robert Bosch GmbH, Kronenstrasse 22, 70173 Stuttgart Germany, Courriel: Abteilungsbriefkasten.cisp@de.bosch.com